

CONTROLE DES CONNAISSANCES 2017/2018

2e année double Licence Professionnelle Dauphine-Mannheim

Approuvé par le Conseil LSO, le CEVU et le CA le xx octobre 2017

1. Deuxième année S4

Les enseignements du Semestre 4 se déroulent à Paris. Les UE sont au nombre de [9](#)
(Cf ; [tableau des enseignements p.4](#))

2. Note finale d'une UE

La note finale de chaque UE est constituée d'une note de contrôle continu et de la note de l'examen terminal. L'examen terminal compte pour 50% de la note finale de l'UE et porte sur l'ensemble du programme de l'UE. Il peut être remplacé, dans certaines UE, par un projet de groupe nécessitant une préparation conséquente et défendu dans le cadre d'une prestation orale.

La note du contrôle continu est constituée de différents éléments (tests écrits et oraux, mémoire, projet, exposé, présence, participation...). Les modalités de contrôle continu sont laissées à l'appréciation de chaque responsable d'UE.

3. Contrôle continu

L'équipe pédagogique élabore des règles précisant les modalités du contrôle continu. Ces règles pour chaque discipline sont portées à la connaissance des étudiants au début de chaque semestre.

Le contrôle continu prend en compte l'assiduité, la participation et les diverses évaluations de l'étudiant (exposés, exercices, tests, mémoires, etc.). Les étudiants sont tenus informés de leurs résultats en contrôle continu et avant la fin de l'UE.

Les tests écrits obligatoires dans le cadre du contrôle continu sont au nombre de deux au minimum pour les cours de 36 heures et d'un seul pour les cours de 18 heures.

La présence aux cours est obligatoire (cf. article 9).

Dans chaque discipline, les notes de contrôle continu sont délivrées par les enseignants concernés.

L'étudiant absent à une épreuve de contrôle continu se voit attribuer la note zéro pour ce test. Toutefois, il peut faire état des raisons de cette absence auprès **d'une commission des absences** constituée à cet effet, au sein du département. En cas d'acceptation des raisons invoquées, la commission peut décider, **à titre exceptionnel**, de remplacer la note zéro par celle obtenue par l'étudiant lors de l'examen de fin de semestre. La commission se réunit dans la semaine suivant celle des examens.

Toute fraude à un contrôle continu est sanctionnée.

4. Examens

La convocation aux examens se fait par voie d'affichage.

Il existe 2 sessions d'examens :

- La 1^{ère} session est organisée juste après la fin de chaque enseignement.

- Une 2nde session est organisée à la fin de la période des enseignements soit la semaine du 22 mai 2017 pour les enseignements du S4.

Les étudiants doivent repasser à la 2nde session :

- Les UE dont la note est inférieure à 6 obligatoirement
- Les UE dont la note est entre 6 et 10/20 au choix

Les étudiants ont l'interdiction de repasser les UE validées (note supérieure ou égale à 10).

5. Absence à une épreuve

Toute absence à un examen (à la première ou à la deuxième session) est sanctionnée par un zéro à l'épreuve correspondante. Il n'est organisé aucune session de remplacement (ces dispositions nationales s'appliquent à toute épreuve d'examen).

En cas d'annulation d'une épreuve pour raison de force majeure, cette épreuve aura lieu dans la période suivant celle fixée initialement dans le calendrier pédagogique.

Toute fraude à un examen est sanctionnée (se reporter au Règlement intérieur de l'Université).

6. Validation d'une UE

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note finale $\geq 10/20$.

L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants (ECTS : European Credits Transfer System). Toute note à une UE strictement inférieure à 6/20 est éliminatoire, quelle que soit la moyenne ; l'étudiant ne pourra obtenir la validation de l'année.

Une UE acquise ne peut être repassée ultérieurement.

7. Validation d'un semestre

Toutes les UE se compensent entre elles.

Pour obtenir son S4, l'étudiant doit :

- Avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE
- Avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à son livret d'apprentissage
- Avoir obtenu au minimum la note de 6/20 dans chaque UE

Le nombre de crédits affectés au semestre lui est attribué (chaque semestre validé = 30 crédits ECTS).

8. Validation d'une année

L'année composée des semestres 3 et 4 est validée si l'étudiant obtient la validation du semestre académique S3 passé à Mannheim et du semestre académique S4 passé à Paris.

9. Assiduité

L'assiduité aux séances de cours est obligatoire conformément à la charte signée en début d'année

10. Jury et mentions

La validation du S4 est prononcée après délibérations du jury.

La décision du jury est souveraine.

Des mentions sont instituées en fonction du barème suivant :

Mention passable : note égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12,

Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14

Mention bien : note supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16

Mention très bien : note supérieure ou égale à 16.

La note déterminant la mention consiste en la moyenne des UE pédagogiques hors note d'apprentissage

La décision du jury est souveraine, en première comme en deuxième session.

11. Redoublement

La règle de l'apprentissage en France interdit le redoublement.

MODALITES CONTROLE DES CONNAISSANCES

Semestre 4 GBD Mannheim

Intitulé de l'UE	Hours	Crédits ECTS	RESPONSABLES UE
Organizational structure	22	5	
Human resource mangement	33	4	S. PERROT
Money and banking	27	3	Ph. BERNARD
Business law	30	4	M. Ch. MONSALLIER
Project management(logistics and management of Production)	30	4	
Foreign language	20	2	FLE / allemand
International Finance and Accounting	44	4	V. SRECKI
Intercultural learning and intercultural competence	27	3	F. LYCZBA
Practical module		1	
Total	233	30	